

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 22 mai 2026**
L'an deux mille vingt six, le vingt deux mai
À 09 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Véronique JULLIEN

POUVOIRS :

Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

N°12_220526

Objet : Mise à jour des provisions pour litiges et contentieux

Date de la convocation : 15/05/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI



Délibération n°12_220526 :**Objet : Mise à jour des provisions pour litiges et contentieux****Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI**EXPOSE :**

En application du principe de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit le provisionnement dans la comptabilité des collectivités et des établissements publics.

Les provisions se concrétisent par une opération d'ordre mixte, comprenant à la fois une dépense (budgétaire) de fonctionnement, dénommée la dotation, et un crédit de même montant au compte de bilan (non budgétaire) : la provision.

Il existe différents types de provisions. Parmi celles-ci figurent les provisions pour litiges et contentieux. Les provisions pour litiges et contentieux servent à anticiper la charge probable d'un litige, à hauteur du risque estimé. Cette provision doit être constituée dès la naissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste. Elle peut faire l'objet d'ajustements ultérieurs en tant que de besoin.

La présente délibération a pour objet de mettre à jour les provisions pour risques issues des affaires pour lesquelles le CCAS est partie à un litige devant le juge.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 05-191223 du 19 décembre 2023 portant approbation de la convention cadre de mutualisation entre la ville d'Aubagne et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne 2024,

VU la délibération n°01_191225 du 19 décembre 2025 du Conseil d'administration portant approbation de la convention cadre Commune d'Aubagne / CCAS d'Aubagne pour la période 2026-2028,

VU la délibération n° 06_250325 du 25 mars 2025 portant mise à jour des provisions pour litiges et contentieux,

CONSIDÉRANT les affaires contentieuses actuellement en cours où le CCAS est tant requérant que défendeur ;

CONSIDÉRANT que le risque doit être réévalué au regard des développements des procédures en cours, au regard des risques encourus dans ces différentes affaires, avec des taux de risques diversifiés en fonction des écritures déposées ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît prudent de procéder à la provision de la somme globale de 12.875,00 euros (douze mille huit cent soixante-quinze euros);

CONSIDÉRANT que le budget principal du C.C.A.S. est géré en M57 et qu'au titre du droit commun, les provisions sont d'ordre semi budgétaire ;

CONSIDÉRANT que des provisions ont déjà été constituées par délibération n°07-190324 du 19 mars 2024, n°04_200624 du 20 juin 2024 et n° 06_250325 du 25 mars 2025 pour montant un total de 10.675,00 € (dix mille six cent soixante-quinze euros) ;

CONSIDÉRANT les contentieux en cours et les risques de condamnation encourus au regard des écritures déposées par les requérants et de leurs prétentions respectives ;

CONSIDÉRANT, concernant les contentieux relevant de la gestion des ressources humaines, qu'en l'absence de service interne au CCAS, la gestion des ressources humaines de l'établissement est assurée par les services de la Commune, en application d'une convention cadre de mutualisation et que le règlement des éventuelles condamnations prononcées pourrait être mise solidairement à la charge de la Commune d'Aubagne par le Tribunal administratif de Marseille ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération vise à inscrire en provision pour litiges et contentieux les crédits nécessaires au titre des frais de procédure auxquels le CCAS pourrait être condamné, le cas échéant, et les traitements qui seraient à verser (à titre d'indemnité pour préjudice ou des rappels de traitements) ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE PROCÉDER à l'augmentation de la provision pour litiges et contentieux pour un montant de 2.200,00 € (deux mille deux cent euros) ;

ARTICLE 2 : DE PORTER ainsi la provision pour litiges et contentieux à hauteur de 12.875,00 € (douze mille huit cent soixante quinze euros) au budget 2025, sur le budget principal du C.C.A.S. par le débit par opération d'ordre mixte du compte 6815.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS